

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 01/2023
Vendredi 3 Mars 2022 – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Michaël PONCELET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 001/01/2023

Budget Annexe Lotissement - Décision Modificative

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente Assemblée. Etant donné que cette régularisation comptable nécessite uniquement la réalisation de deux mandats annulatifs et d'un certificat administratif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

Délibération N° 002/01/2023

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant adoption du Budget Communal Primitif 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son Article L. 1612-1, dans le cas où le Budget de la commune avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget. En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = **100 574. 10 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 143. 53 €, soit 25 % de 100 574. 10 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du plafond autorisé de 25 143. 53 €. Les dépenses engagées étant reprises, lors du vote du Budget Primitif 2023.

Décision votée à l'unanimité des membres présents y compris les pouvoirs.

Délibération N° 003/01/2023

Fixation du Loyer au Gîte Rural « Vue sur la Frontière »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au sinistre survenu le au 59 rue Principale à HEINING-LES-BOUZONVILLE, la famille a été relogé au Gîte Rural « Vue sur la Frontière ». A ce titre, il convient de fixer le montant du loyer. Madame le Maire précise au Conseil Municipal, que le présent loyer ne sera pas à la charge des administrés, mais sera compris dans l'indemnisation versée par leur assureur. De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 50 € par jour, le prix du loyer pour ces derniers. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le loyer de 50 € par jour.

Délibération N° 004/01/2023

Reprise et amortissement du Bien Immobilier au 23 rue Principale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) de faire une offre relative au rachat du bien se localisant au 23 Rue Principale à HEINING-LES-BOUZONVILLE. A ce titre, les services en question ont validé le prix de cession à 73 459. 02 € et 74 916. 79 € en incluant les intérêts inhérents à cette transaction. Le présent montant est payable en cinq annuités, conformément à l'échéancier suivant :

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2023	73 459. 02 €	15 148. 34 €		15 148. 34 €
2024	58 310. 68 €	14 577. 67 €	583. 11 €	15 160. 78 €
2025	43 733. 01 €	14 577. 67 €	437. 33 €	15 015. 00 €
2026	29 155. 34 €	14 577.67 €	291. 55 €	14 869. 22 €
2027	14 577. 67 €	14 577. 67 €	145. 78 €	14 723. 45 €
TOTAL	0. 00 €	73 459. 02 €	1 457. 77 €	74 916. 79 €

Madame le Maire complète son propos en disant que la structure foncière Grand Est prendra attache auprès de Maître GRAZIOSI, Notaire à METZ pour le lancement des formalités relatives à l'acte authentique, qui découlera de cette cession et cela dès validation du Conseil Municipal.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 01/2023
Vendredi 3 Mars 2023 – 19 heures**

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

VALIDE le prix de cession fixé par l'Etablissement Public Foncier Grand Est à hauteur de 74 916. 79 € incluant les intérêts inhérents à cette transaction.**VALIDE** l'échéancier des annuités sur cinq ans conformément au tableau présenté ci-dessus**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au bon traitement de ce dossier**CHARGE** Madame le Maire de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de s'adjointre les services d'un notaire, le cas échéant**DIVERS****Délibération N° 005/01/2023****Budget Annexe Lotissement – Prêt à taux variable**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune contracte un prêt à taux variable référencé 86473764688 pour le compte du Budget Annexe Lotissement. Le montant initial du financement consenti était de 320 000 €, à rembourser par échéances trimestrielles jusqu'en décembre 2038. Le taux d'intérêts étant fluctuant, sa valeur est à présent de 2.9950 %, alors que les précédentes conditions en la matière étaient de 1.9240 %. Aussi Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a pris attache auprès du Crédit Agricole de Lorraine, l'organisme financier prêteur, afin que le présent emprunt soit réévalué et régit par un taux d'intérêts fixe non soumis à la versatilité du marché. Ainsi il a été proposé à Madame le Maire un taux fixe de 3.56 % pour les échéances trimestrielles restantes, d'une durée de 16 ans. Les frais d'avenant au contrat étant quant à eux réduits de 250 à 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le taux d'intérêt fixe à 3.56 % concernant l'emprunt référencé 86473764688**CHARGE** Madame le Maire de signer l'avenant au contrat en rapport avec cette modification**Délibération N° 006/01/2023****Voirie Impasse du Kreuz Gaerten**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'une voirie définitive en l'Impasse du Kreuz Gaerten, il convient préalablement de faire l'acquisition de différentes parties de terrains composant la future voirie. Il est donc impossible de réaliser les travaux à ce jour comme définis lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} Mars 2022. A ce titre, les biens fonciers concernés sont les suivants :

Section	Parcelle	Propriétaire(s)	Superficie Globale	Superficie devant être acquise
A	2403	Emma STRAUB Fabrice STRAUB Martine STRAUB Corine STRAUB	23 ca	23 ca
A	2405	Viktor ROLGEISER Olga ROLGEISER	2 ares 13 ca	2 ares 13 ca
A	2407 et 2409	Florian FRITZ Nicole LUXEMBOURGER	1 are 24 ca 1 are 57 ca Soit 2 ares 81 ca	1 are 24 ca 1 are 57 ca Soit 2 ares 81 ca

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal avoir réuni le 28 Février dernier, les propriétaires fonciers ci-dessus, ainsi que l'ensemble des riverains domiciliés en l'Impasse du Kreuz Gaerten. Cela dans l'optique de leur expliquer qu'une voirie communale ne peut être réalisée sur des domaines privés et que de ce fait, les acquisitions préalablement citées sont nécessaires avant toute réalisation de voirie ou d'enrobés provisoires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 15 € de l'are l'acquisition des dites parties de terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

FIXE le prix de cession des dites parties de terrains à 15 € de l'are**CHARGE** Madame le Maire de soumettre ce prix de session aux propriétaires fonciers**ACCEPTE** ces achats fonciers**CHARGE** Madame le Maire d'établir l'acte en sa forme administrative**DESIGNE** Monsieur Michaël PONCELET, Adjoint au Maire pour signer l'acte au nom de la commune

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 01/2023****Vendredi 3 Mars 2023 – 19 heures****Délibération N° 007/01/2023****Taux des impôts directs locaux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, comme dans le cas présent, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer, comme il suit les taux des impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation 15 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 26.94 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 53.00 %

Les taux sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties restant inchangés par rapport à l'année 2022. Seulement le taux de la taxe d'habitation a été ajusté et sera applicable aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Aux vues des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

FIXE les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation 15 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties 26.94 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 53.00 %

CHARGE Madame le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 008/01/2023**Location Foyer Socio Educatif Association Cultural Yard**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été passé un contrat de location du Foyer Socio Educatif en date du 10 Février dernier, entre la commune et l'Association Cultural Yard représentée par son Président, Monsieur Anthony DI CATO. La présente réservation étant enregistrée du 28 Avril au 2 Mai 2023 pour l'organisation d'un festival Reggae. Madame le Maire complète son propos en disant qu'elle a demandé à Monsieur Anthony DI CATO de lui présenter les bilans financiers 2021 et 2022 de l'Association, comme toutes les associations locales l'ont fait précédemment. Toutefois à ce jour, aucun document de cette nature n'a été présenté à Madame le Maire.

Aussi le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

CHARGE Madame le Maire de rappeler à Monsieur Anthony DI CATO la nécessité de présenter ces documents comptables pour les années 2021 et 2022.

CHARGE Madame le Maire de rappeler à Monsieur Anthony DI CATO que le montant de la location et des cautions sont à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public et que la location est soumise à la présentation d'un contrat d'assurance responsabilité civile valide.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'annuler la présente l'occasion si l'ensemble de ces demandes ne sont pas satisfaites.

Délibération N° 009/01/2023**CCB3F Mise en place d'une police intercommunale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières envisage la création d'une police intercommunale. A savoir que cette police intercommunale est portée directement par la CCB3F. Toutefois quand cette police intervient sur une commune, bien qu'elle soit « Intercommunale », le Maire reste chef de la police. Pas de transfert de pouvoir de police au Président.

Les dépenses en matière de Ressources Humaines, seront prises en charge par les communes volontaires. La Gestion des Ressources, les frais du quotidien de la police, les investissements et équipements seront pris en charge par la CCB3F. Ainsi les dépenses de Ressources Humaines se chiffrent à 100 000 € par an pour 2 agents recrutés dans un premier temps. Aussi ces dépenses de fonctionnement seront financées par les communes à hauteur de 5 € par habitant et par an. Cela dans le cas de l'adhésion au dispositif des 38 communes du territoire. En sachant que BOUZONVILLE et SIERCK-LES-BAINS n'y adhèrent pas ayant déjà une Police Municipale.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à ce dispositif, dans la mesure où les dépenses de fonctionnement, qui incombent aux communes ne dépassent pas les 5 € par habitants et par an.

Délibération N° 010/01/2023**CCB3F Convention d'accompagnement à la fiscalité locale des communes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières envisage de passer une Convention d'accompagnement à la fiscalité locale des communes. Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité défavorable à cette mesure, invoquant une perte d'autonomie communale et un système pouvant devenir intrusif vis-à-vis des foyers fiscaux.

Fin de séance 20 heures 05

Mme Astire Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville